

Liherté Égalité Fraternité

Inspection pédagogique régionale d'EPS

Dossier suivi par Brice Bénard **IA-IPR EPS**

Tél: 06 67 18 63 37

Mél: brice.benard@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne 45043 Orléans Cedex 1



INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE **EPS**

Orléans, le 17 mars 2022

Madame la Rectrice de la région académique Centre-Val de Loire Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours Chancelière des Universités

À

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale

Objet: Utilisation des coupons sport génération 2024 et dispositif « une école – un club » Référence: Circulaire « une école – un club » du 12/01/2022 publiée au BOEN du 20/01/2022

Mesdames, messieurs les directeurs d'école,

La circulaire du 12 janvier 2022 vise à permettre le rapprochement entre le milieu scolaire et les associations sportives de proximité. Cette initiative s'inscrit plus largement dans la démarche d'une École Promotrice de Santé ainsi que dans la Stratégie Nationale Sport-Santé 2019-2024. Les deux dispositifs ont pour vocation à être élargis à tous les temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le dispositif « une école - un club » permet la création de passerelle entre le monde scolaire et sportif en s'appuyant sur une convention entre les deux parties sur la base de volontariat.

En parallèle, sont créés les coupons génération 2024 pour les écoles labellisées génération 2024. Ces coupons d'une valeur globale de 300€ permettent de rémunérer les interventions de clubs sportifs locaux aux côtés des enseignants pour favoriser la découverte d'activités physiques et sportives et l'initiation à de nouvelles pratiques sportives pendant les heures d'EPS sous la forme de six interventions d'environ une heure sur le temps scolaire.

La mise en œuvre de ces dispositifs se réalise à deux niveaux : au niveau académique via le comité académique génération 2024 pour déterminer la politique académique et assurer le suivi du projet pédagogique co-construit par l'école et le club. Sur le plan départemental, les IEN sont en charge de la signature des conventions et de l'agrément des intervenants.

Principes de mise en œuvre :

- L'enseignement de l'EPS ne saurait se confondre avec l'enseignement de ses activités support. L'EPS ne doit donc pas se confondre avec l'initiation sportive. Ainsi, pour la demande des coupons génération 2024, l'établissement support doit expliciter clairement que l'EPS est principalement réalisée par les professeurs des écoles. Les projets d'interventions devront s'articuler avec les projets d'école et projets pédagogiques EPS et indiquer la forme de la co-intervention. Un projet pédagogique spécifique doit être proposé au comité de pilotage académique.
- Le partenariat établi par une école sur une séquence d'EPS doit permettre un travail de co-intervention. La co-intervention se réalise sur trois leçons maximum d'une séquence : une au début, une au milieu et une à la fin. Les autres leçons sont prises en charge par le professeur. La séquence est réalisée sous couvert de l'enseignant dans le respect des programmes disciplinaires. Deux séquences au maximum peuvent ainsi se réaliser en co-intervention.

- Au regard de la spécificité et des contraintes à l'école maternelle, le dispositif « coupons sports génération 2024 » est réservé aux écoles élémentaires labellisées génération 2024.
- Nous attirons votre attention sur l'utilité de ce dispositif notamment pour permettre aux élèves d'être sensibilisés à la pratique de l'handisport.

Procédure de demande des coupons génération 2024 :

- Une convention entre l'école et le club est à établir susvisée par l'IEN de circonscription.
- La demande des coupons se réalise auprès de l'IA-IPR EPS référent : <u>brice.benard@ac-orleans-tours.fr</u>
- La demande des coupons génération 2024 se réalise sur présentation du projet pédagogique de cointervention

IA-IPR EPS Tél: 06 67 18 63 37

Mél : <u>brice.benard@ac-orleans-tours.fr</u>